



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Douzième session

Genève, 3-14 octobre 2011

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Irlande*

Le présent rapport est un résumé de 60 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales

1. La Commission irlandaise des droits de l'homme (Irish-HRC) recommande à l'Irlande de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées². Transparency International Ireland (TI-I) recommande à l'Irlande de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption³.

2. Les auteurs de la communication conjointe 1 (JS1) indiquent que la Convention européenne des droits de l'homme a vu son application confortée dans la législation irlandaise avec la loi de 2003 sur la Convention européenne des droits de l'homme, à partir d'une interprétation en retrait de la Convention⁴. Irish-HRC recommande à l'Irlande de prendre des mesures immédiates pour incorporer effectivement dans son droit interne les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie⁵. Irish-HRC et l'Alliance des ONG contre le racisme (NAAR) ajoutent que l'Irlande devrait lever ses réserves sur tous les traités⁶.

B. Cadre constitutionnel et législatif

3. Les auteurs de la communication conjointe 1 font observer que la Constitution garantit certains droits à la propriété privée et l'accès à l'enseignement primaire, tandis que d'autres droits socioéconomiques échappent à la compétence des tribunaux⁷.

4. Le Bureau du Médiateur des enfants (OCO) salue la publication interpartis du Comité (parlementaire) de l'Oireachtas concernant l'amendement de la Constitution à propos des droits de l'enfant⁸ et recommande à l'Irlande de procéder le plus rapidement possible à un référendum constitutionnel sur les droits de l'enfant⁹.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

5. Les auteurs de la communication conjointe 1 font observer que l'Irlande n'a pas de ministère affecté à la protection et la promotion des droits de l'homme au plan interne¹⁰. Ils ajoutent que les coupes disproportionnées faites dans les budgets pourtant modestes de la Commission irlandaise des droits de l'homme et du Bureau de l'égalité ont encore réduit leur indépendance et leur efficacité¹¹. JS1, Irish-HRC et le Conseil des immigrants d'Irlande (ICI) signalent que la Commission consultative nationale sur le racisme et l'interculturalisme, qui assurait une surveillance des incidents à caractère raciste, ainsi que l'Agence de lutte contre la pauvreté, ont été fermées en 2008/09¹². Irish-HRC recommande de ramener les budgets d'Irish-HRC et du Bureau de l'égalité à leurs niveaux de 2008, et de confier les fonctions des autres organes à une autre entité étatique indépendante¹³.

6. L'Irish Penal Reform Trust (IPRT) recommande d'élargir le domaine de compétences de l'OCO aux plaintes individuelles émanant d'enfants se trouvant en prison

ou dans d'autres lieux de détention¹⁴. L'ICI recommande d'élargir le domaine de compétences du Bureau du Médiateur aux décisions touchant au système carcéral, à l'asile, à l'immigration et la naturalisation¹⁵. Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent à l'Irlande d'établir un mécanisme indépendant d'examen de plaintes pour les prisonniers, les migrants et les demandeurs d'asile¹⁶.

7. L'OCO considère que toutes les mesures nécessaires, législatives ou autres, doivent être prises pour permettre à l'Autorité responsable de la formation et de la qualité des services en matière de santé de procéder en toute indépendance à l'inspection de l'ensemble des services d'accueil et de placement des enfants, et notamment des services d'accueil et de relève en faveur des enfants handicapés¹⁷.

8. New Communities Partnership (NCP) souligne comme l'un des accomplissements des quatre dernières années¹⁸ la création, en 2007, du Bureau du Ministre à l'intégration et la nomination d'un ministre d'État chargé de la politique d'intégration.

D. Mesures de politique générale

9. Irish-HRC recommande l'introduction d'un plan d'action national pour les droits de l'homme¹⁹. L'OCO estime que, lorsqu'ils élaborent des politiques en faveur des enfants ou mettent des services à leur disposition²⁰, les organismes publics devraient procéder à des analyses concernant les effets sur les enfants et prendre en considération les obligations de l'Irlande dans le domaine des droits de l'homme.

10. Le Conseil national des femmes irlandaises (NWCIF) recommande à l'Irlande de faire procéder à une évaluation indépendante de la stratégie nationale en faveur des femmes et de constituer des fonds de réserves permettant la mise en œuvre d'une stratégie nationale révisée en faveur des femmes à la lumière de la récession²¹.

11. Irish-HRC recommande à l'Irlande d'appliquer la première et la deuxième phase du Programme mondial d'enseignement des droits de l'homme et de donner la priorité à la formation aux droits de l'homme des fonctionnaires et autres agents de l'État, ainsi que des enseignants et des éducateurs²².

12. Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent à l'Irlande de faire procéder à une analyse coûts-avantages de la contribution du secteur communautaire et bénévole à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Irlande et de veiller à ce que les fonds nécessaires soient disponibles²³.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

Coopération avec les organes conventionnels

13. Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent de confier à un mécanisme institutionnel de supervision la responsabilité du suivi de la mise en œuvre des recommandations émanant des organes conventionnels²⁴.

B. Respect des obligations internationales en matière des droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

14. Irish-HRC recommande d'organiser un référendum à l'effet d'amender l'article 40.1 de la Constitution pour garantir l'égalité de tous les individus et interdire la discrimination dans tous les domaines du droit, pour des motifs dont la liste ne sera pas exhaustive²⁵. Irish-HRC ajoute que l'article 41.2 de la Constitution perpétue les stéréotypes à propos du rôle de la femme dans la société irlandaise et que les motifs de discrimination dénoncés dans la législation sur l'égalité devraient être élargis par l'ajout des mots «ou autres»²⁶.

15. Suite à la conclusion du Plan national d'action contre le racisme 2005-2008, les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent de lancer une nouvelle initiative stratégique nationale de lutte contre le racisme et la discrimination à l'encontre des groupes minoritaires, incluant la collecte de données désagrégées sur les infractions à caractère raciste et l'apport d'amendements au droit pénal, de façon que les motivations racistes soient prises en compte²⁷. La NAAR recommande en outre à l'Irlande de publier des données désagrégées selon le sexe et l'appartenance raciale dans des domaines tels que l'emploi, la santé, le logement, l'éducation et la condition féminine²⁸.

16. Le Réseau européen contre le racisme-Irlande (ENAR-Irl) observe que le racisme est en hausse²⁹, et le NCP ajoute que bon nombre d'incidents racistes ne sont pas signalés et que des inquiétudes se sont fait jour quant au traitement ayant été donné à certains des incidents dont le grand public a eu connaissance et dans lesquels la Gardai était impliquée³⁰. La NAAR et l'ENAR-Irl ont également rapporté des cas de profilage racial par la police³¹.

17. Les auteurs de la communication conjointe 1 observent que les fonctions, les mesures et les politiques gouvernementales sont hors du champ d'action des lois sur l'égalité de statut 2000-2008 interdisant la discrimination portant sur les biens, les services, le logement et l'éducation, sur la base de neuf motifs³². Ils recommandent à l'Irlande de renforcer le dispositif égalitaire et la protection juridique en élargissant les domaines protégés au titre de la législation sur l'égalité³³.

18. Ils considèrent qu'en facilitant la discrimination active, la loi de 1998 sur l'égalité en matière d'emploi s'est répercutée de manière disproportionnée sur des groupes de population tels que les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, ou encore les chefs de familles monoparentales. Pour sa part, l'IPRT recommande d'élargir cette loi à la discrimination pour cause de condamnation pénale³⁴.

19. Doras Luimní (DL) fait observer que les étrangers encourent une sanction s'ils n'ont pas sur eux un document d'identité valide, alors que cette exigence n'existe pas pour les Irlandais³⁵.

20. Irish-HRC recommande à l'Irlande de commencer à faire pleinement appliquer la loi de 2005 sur le handicap, la loi de 2004 sur l'éducation des personnes ayant des besoins spéciaux et la loi de 2007 sur la santé, pour que les centres de soins pour personnes handicapées puissent faire l'objet d'inspections officielles indépendantes³⁶.

21. Conradh na Gaeilge (CnG) fait observer que des organismes publics présents dans les zones Gaeltacht ou au contact d'utilisateurs venant de ces zones ne sont pas tenus d'assurer des services en gaélique irlandais en dépit de la loi de 2003 sur les langues officielles, laquelle consacre pourtant cette obligation. CnG recommande la mise en œuvre d'une politique qui garantisse que les services essentiels soient assurés en gaélique dans les zones Gaeltacht³⁷.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

22. Shannonwatch (SWatch) fait part des inquiétudes qu'inspire le fait que certains des aéronefs qui utilisent l'aéroport de Shannon et l'espace aérien irlandais transportent des munitions et des armes utilisées pour commettre des violations des droits de l'homme et/ou des crimes de guerre, et appelle particulièrement à l'adoption de procédures qui permettraient de vérifier que tel n'est pas le cas³⁸.

23. Shell to Sea (SSea) évoque l'intervention policière lors des manifestations qui ont eu lieu autour du projet Corrib Gas, sur la côte ouest de l'Irlande, ainsi que les conditions d'arrestation et de détention de certains manifestants³⁹.

24. SWatch et AI se font l'écho d'allégations selon lesquelles l'aéroport de Shannon serait utilisé comme point de transit pour les aéronefs opérant dans le contexte des programmes de transfert⁴⁰. AI recommande de faire procéder à une enquête indépendante pour déterminer les responsabilités au cas où des violations des droits de l'homme auraient été commises dans le cadre desdits transferts et de faire en sorte que des mesures soient prises à l'avenir pour prévenir la facilitation directe ou indirecte de violations liées à des cas de transfert ou autres violations des droits de l'homme⁴¹.

25. Irish-HRC recommande à l'Irlande de prendre l'engagement inconditionnel de sortir toutes les personnes souffrant d'un handicap intellectuel des institutions psychiatriques et des lieux gérés par des congrégations religieuses pour les accueillir, dans un délai déterminé, dans des structures appropriées au sein de la communauté, où ils seront pris en charge comme il convient⁴². Irish-HRC se dit préoccupée par les conditions de détention, dans les établissements psychiatriques pour adultes, s'agissant de détenus jugés incapables de répondre d'accusations portées contre eux ou jugés non coupables pour cause de démence selon la loi de 2006 sur le droit pénal (démence)⁴³.

26. Considérant que le Gouvernement s'était engagé à mettre un terme à la détention des jeunes de moins de 18 ans dans l'Institution Saint-Patrick, l'OCO lui demande d'honorer cet engagement le plus rapidement possible⁴⁴. La Coalition pour la santé mentale des enfants (CMHC) évoque la situation, sur le plan de la santé mentale, des enfants se trouvant en détention, et formule des recommandations à cet égard⁴⁵.

27. Irish-HRC et AI font état de conditions carcérales peu satisfaisantes, citant notamment la surpopulation, l'insuffisance des installations sanitaires et des soins de santé, ainsi que les violences entre prisonniers⁴⁶. AI recommande à l'Irlande d'aligner les conditions et le traitement des détenus sur les normes internationales des droits de l'homme en la matière⁴⁷. Un certain nombre de parties prenantes recommandent qu'il soit mis fin à la corvée de ténacité dans les prisons dépourvues de sanitaires dans les cellules⁴⁸. Irish-HRC recommande de mettre davantage l'accent, à plus long terme, sur l'élaboration de sanctions de substitution, non privatives de liberté, plutôt que sur un accroissement de la capacité générale d'absorption des prisons⁴⁹. Irish-HRC recommande de faire appliquer la séparation entre prisonniers condamnés et prisonniers en détention provisoire⁵⁰.

28. Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent que la pratique des mutilations génitales féminines soit d'urgence déclarée contraire à la loi⁵¹.

29. Le NWCI fait état d'une augmentation spectaculaire, depuis la récession, de la demande de ses services pour les femmes ayant été victimes de violence sexuelle ou domestique, et recommande à l'Irlande de veiller à ce que les femmes puissent être accueillies en urgence dans des refuges⁵². Pour raisons humanitaires, Irish-HRC recommande d'accorder aux victimes de la traite, et en particulier aux enfants, l'autorisation de rester dans les lieux d'accueil⁵³. Plus généralement, les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent à l'Irlande de mettre son droit interne concernant la protection des victimes de la criminalité (y compris les victimes de la traite et

de la violence domestique) en accord avec ses obligations internationales⁵⁴. À son tour, la Conférence des religieux d'Irlande (CORI) fait des recommandations à propos de la traite des êtres humains, à l'effet de remédier aux lacunes de la législation en vigueur⁵⁵.

30. Le Centre pour la défense des droits des migrants en Irlande (MRCI) observe que l'Irlande ne réprime pas le travail forcé et n'offre pas davantage de solutions à ceux qui en sont victimes, en dépit des cas qu'elle a rapportés⁵⁶. La NAAR recommande elle aussi l'application de solutions légales appropriées pour que les employés des ambassades puissent faire valoir leurs droits et faire entendre leurs doléances⁵⁷.

31. L'OCO indique que le rapport de 2009 de la Commission en charge des enquêtes sur la maltraitance des enfants faisait état de la maltraitance systématique de milliers d'enfants dans les centres d'accueil d'enfants du pays depuis de nombreuses décennies. Il estime que l'Irlande devrait faire savoir de quelle manière elle propose d'appliquer les recommandations de la Commission et communiquer le calendrier d'exécution de ces recommandations⁵⁸. Justice for Magdalenes (JFM) évoque le cas particulier des filles et des femmes qui ont été placées dans les blanchisseries Magdalene, soit parce qu'elles étaient mises à l'épreuve, soit en remplacement d'une peine de prison⁵⁹. Ces institutions ne figuraient pas dans le rapport de la Commission chargée d'enquêter sur la maltraitance des enfants⁶⁰. JFM recommande à l'Irlande de présenter des excuses pour les mauvais traitements infligés dans les blanchisseries Magdalene, de mettre sur pied un plan de réparation distinct pour les détenues survivantes et d'adopter immédiatement la recommandation d'Irish-HRC consistant à mener une enquête officielle pour ensuite déployer un plan d'indemnisation⁶¹.

32. L'OCO fait observer que l'Irlande n'a pas encore interdit toutes les formes de châtimement corporel et que l'argument, en *common law*, de la correction raisonnable, reste à abolir⁶².

33. L'OCO signale que l'accès des jeunes sans abri à des services d'intervention en situation de crise reste un problème significatif en Irlande, et estime que des objectifs devraient être assignés pour remédier au phénomène des jeunes sans abri et y mettre fin⁶³.

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

34. Les auteurs de la communication conjointe 1 font valoir que les délais de traitement des affaires portées devant les tribunaux et autres organes administratifs, les coûts prohibitifs et le risque, pour les plaignants, de se voir imputer les frais engagés par l'État, ont un effet dissuasif sur les actions en justice⁶⁴. RehabGroup (RG) recommande à l'Irlande d'introduire un service public d'assistance individuelle doté de pouvoirs d'action, pour veiller à ce que les personnes handicapées en situation de risque puissent bénéficier d'un accompagnement indépendant, essentiel pour elles⁶⁵.

35. Irish-HRC fait savoir que la compétence de la Cour pénale spéciale siégeant sans jury (SCC) a été élargie ces dernières années à la plupart des infractions relevant de la criminalité organisée, et le Centre irlandais des droits de l'homme (ICHR) recommande à l'Irlande de dissoudre la SCC⁶⁶.

36. Pour l'OCO, les efforts déployés à ce jour à l'effet de garder les enfants à l'écart du système de justice pénale doivent se poursuivre⁶⁷. Il considère que l'âge minimum de responsabilité pénale devrait être porté à 12 ans pour tout type d'infraction et que la présomption simple selon laquelle les enfants de moins de 14 ans ne peuvent pas commettre une infraction devrait être rétablie⁶⁸.

37. Irish-HRC recommande de garantir que toutes les personnes arrêtées dans le cadre d'une infraction pénale puissent se faire assister d'un avocat présent physiquement durant leur interrogatoire par la police⁶⁹.

38. Irish-HRC fait observer que la portée du système civil d'aide judiciaire est limitée et recommande de faire en sorte que l'aide judiciaire soit officiellement reconnue dans tous les cas et accessible de plein droit⁷⁰.

39. Action from Ireland (Afri) évoque les inquiétudes exprimées dans un certain nombre de cas au sujet de la régularité de la procédure lors de plaintes déposées auprès de la Commission du Médiateur de la Garda Síochána concernant le traitement par la police des protestations auxquelles a donné lieu le projet Corrib Gas⁷¹.

40. TI-I recommande à l'Irlande l'adoption d'une charte générale des dénonciateurs d'abus qui permette d'assurer la protection de tous les travailleurs contre toute forme de représailles⁷².

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

41. DL fait observer que les changements apportés en 2004 à la Constitution conduisent à la reconnaissance du concept d'apatridie, alors qu'il n'existe aucune politique spécifique officialisant la situation des apatrides⁷³.

42. Irish-HRC recommande l'introduction d'une autorisation administrative de résidence pour les familles des enfants ayant la citoyenneté irlandaise, en réponse à un jugement récent de la Cour européenne de justice⁷⁴.

43. Les auteurs de la communication conjointe 1 font observer que la loi de 2010 sur l'adoption établissait un Bureau des adoptions, mais qu'aucune disposition n'a été prise concernant les droits des personnes adoptées à l'information ou à la recherche de leurs parents biologiques⁷⁵. L'Alliance pour les droits à l'adoption (ARA) recommande en outre à l'Irlande de mettre au point une législation à l'effet de réglementer strictement les organismes accrédités en matière d'adoption dans *tous* leurs secteurs d'activité et d'introduire des règlements plus stricts concernant les adoptions hors des frontières, en favorisant l'adoption dans une famille d'accueil du pays⁷⁶.

44. Après avoir enquêté de façon méthodique sur la mise en œuvre des directives nationales concernant la protection de l'enfance «Children First», l'OCO dit souhaiter que ces directives soient appliquées sans exclusive⁷⁷.

45. Ayant fait observer que la majorité des enfants s'adressant directement à l'OCO pour lui faire part de leurs doléances étaient à la charge de l'État, l'OCO exprime l'avis que ces enfants devraient avoir accès à des mécanismes s'accordant avec leurs besoins⁷⁸. Edmund Rice International (ERI) recommande à l'Irlande de se donner pour obligation légale d'assurer des services de suivi pour les jeunes qui quittent le système de protection⁷⁹.

46. Equality for Father Ireland (EFI) dit que, contrairement aux dispositions contenues dans la section 6 de la loi de 1964 sur la garde des enfants accordant la garde conjointe à la mère et au père, les pères sont généralement victimes de discrimination, surtout à la suite d'une séparation ou d'un divorce. EFI recommande, dans tous les cas où le consentement est jugé nécessaire, de solliciter à cet effet l'une et l'autre parties ayant, de par la loi, la garde des enfants⁸⁰.

47. Indépendamment de l'existence du partenariat civil pour les couples homosexuels, les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent à l'Irlande d'introduire pour ces mêmes couples le mariage civil véritable⁸¹. Gay and Lesbian Equality Network (GLEN) soulève aussi des questions en rapport avec les droits des enfants élevés par des couples homosexuels⁸².

48. Irish-HRC recommande à l'Irlande d'introduire d'urgence une législation assurant la reconnaissance légale complète des personnes transsexuelles dans leur nouveau sexe⁸³.

5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

49. Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent à l'Irlande d'adopter rapidement un amendement à la Constitution à l'effet d'abroger l'obligation faite aux titulaires de fonctions laïques de prêter un serment religieux⁸⁴ et d'abroger la partie V de la loi de 2009 sur le blasphème, qui interdit dans une large mesure la publication ou l'expression de propos blasphématoires⁸⁵.

50. La Commission islamique des droits de l'homme (IHRC) fait état de discriminations à l'encontre de musulmans pratiquant leur foi et recommande particulièrement à l'Irlande de soutenir ses citoyens musulmans en leur permettant de pratiquer leur religion⁸⁶.

51. Le Fonds Becket pour la liberté de religion (Becket Fund) exprime l'avis que le Conseil des droits de l'homme devrait encourager l'Irlande à prévoir des exemptions pour les individus et les organisations qui ne peuvent pas, en toute conscience, approuver le partenariat homosexuel ou promouvoir des pratiques médicales allant à l'encontre de leurs convictions, notamment celles qui concernent l'avortement et la contraception⁸⁷.

52. Ayant évoqué les frais que suppose l'accès à des informations non personnelles, TI-I recommande à l'Irlande d'introduire un régime réformé de liberté de l'information qui permettrait de partager de façon précoce des informations officielles avec le public⁸⁸.

53. Irish-HRC se dit préoccupée par la sous-représentation manifeste des femmes dans les structures politiques élues comme dans la fonction publique aux niveaux les plus élevés, dans les conseils d'administration des organismes publics et aux niveaux les plus hauts des établissements d'enseignement et des entreprises. Elle recommande à l'Irlande de mettre en œuvre des mesures spéciales visant à renforcer la représentation des femmes dans ces secteurs⁸⁹.

54. La NAAR recommande l'introduction de mesures visant à améliorer la représentation des gens du voyage dans la vie politique et les affaires publiques de l'État. Des mesures de ce type devraient également être élargies à d'autres groupes minoritaires, en mettant l'accent sur les femmes en leur sein⁹⁰. RG et le CDLP font également des recommandations concernant le droit de participation des personnes handicapées dans les affaires publiques⁹¹.

6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

55. Évoquant la hausse constante du chômage touchant les hommes et surtout les femmes depuis 2010, le NWCI recommande à l'Irlande d'adopter une stratégie durable en matière d'emploi⁹². Le Congrès irlandais des syndicats (ICTU) recommande à l'Irlande d'adopter une législation consacrant le droit de tous les travailleurs à la négociation collective par l'entremise de leurs syndicats⁹³. L'ICTU fait référence aux décisions de justice interprétant de manière étroite les dispositions constitutionnelles relatives au droit de former des syndicats et des associations⁹⁴. Il fait en outre état d'une protection insuffisante et inefficace contre les représailles, d'une victimisation et d'autres actes préjudiciables à l'encontre des travailleurs du fait de leur appartenance à un syndicat ou de leurs activités au sein d'un syndicat⁹⁵.

56. Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent à l'Irlande de prendre des mesures pour favoriser la participation des groupes vulnérables et désavantagés au sein de la population active, notamment en réformant le système des permis de travail de manière à inclure la liberté de changer d'employeur, et en accordant des permis de travail temporaires aux demandeurs d'asile⁹⁶.

7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

57. Irish-HRC remarque que les inégalités de revenus se sont creusées à la suite de la crise économique en cours et recommande à l'Irlande d'introduire le principe de non-régression dans l'ensemble de ses politiques économiques⁹⁷. RG recommande à l'Irlande de protéger les allocations sociales pour handicap contre toute nouvelle coupe⁹⁸. Constatant que la pauvreté des enfants reste un problème d'importance dans le pays, l'OCO considère que l'Irlande devrait définir les stratégies qu'elle entend adopter pour enrayer et inverser ce phénomène⁹⁹.

58. Les auteurs de la communication conjointe 1 observent que, pour remplir les critères permettant l'obtention d'allocations d'aide sociale en fonction des ressources, les demandeurs doivent satisfaire à la condition de la résidence habituelle (HRC), dont l'application se fait aujourd'hui durement sentir sur les groupes vulnérables, notamment les enfants, les demandeurs d'asile, les personnes ayant obtenu l'autorisation de rester sur le territoire, les femmes immigrées victimes de violence domestique, les émigrés irlandais de retour au pays et les gens du voyage¹⁰⁰.

59. Cairde fait remarquer que le système de soins de santé ne prévoit aucun cadre précisant clairement le droit aux soins de santé. Qui plus est, il n'existe aucun droit explicite à la santé ou à la protection de la santé dans la Constitution. Cairde ajoute encore que le système de défense des droits de l'homme n'est pas reflété dans la stratégie nationale en matière de santé 2001¹⁰¹.

60. Irish-HRC rend compte des graves difficultés auxquelles se heurte le système de soins de santé, encore aggravé par les coupes récentes dans le financement des régions relevant de la Direction des services de santé, qui ont un accès inégal aux soins de santé selon qu'elles ont ou non la capacité de payer pour la couverture d'une assurance privée¹⁰². Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent à l'Irlande de mettre au point une stratégie globale pour la fourniture de soins de santé appropriés et adéquats, en mettant plus particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables¹⁰³. La fondation Irish Heart (IHF) recommande aussi à l'Irlande d'abolir la discrimination sur la base de l'âge dans la fourniture de soins de santé et de veiller à ce que les services nécessaires soient assurés selon les besoins individuels¹⁰⁴. L'OCO estime qu'il faudrait remédier aux disparités géographiques en termes de fourniture de services de santé¹⁰⁵. Le Conseil national du Forum sur la fin de vie (NCFEL) évoque spécifiquement les soins palliatifs et recommande en particulier d'instaurer l'universalité d'accès aux soins palliatifs et de fin de vie¹⁰⁶.

61. Cairde évoque les violations du droit à la santé s'agissant de l'accessibilité du système irlandais de soins de santé pour les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, et du respect des principes d'égalité et de non-discrimination concernant l'accessibilité des services sociaux et de santé¹⁰⁷. MRCI fait observer que l'accès aux services de santé des travailleurs migrants, et plus particulièrement des migrants sans papiers, est un motif d'inquiétude¹⁰⁸.

62. Après avoir rappelé le jugement de la Cour suprême irlandaise de 1992, clarifiant la position constitutionnelle, ainsi qu'un jugement récent de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *A., B. et C. c. Irlande*, les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent à l'Irlande d'abroger avec effet immédiat la loi de 1861 sur les atteintes à la personne et d'adopter sans délai une législation précisant les circonstances dans lesquelles un avortement peut être déclaré légal¹⁰⁹. Évoquant les mêmes jugements, ainsi que la décision de la Cour suprême dans l'affaire *R. c. R.* (2009) concernant les embryons humains, Pro-Life Campaign (PLC) prie instamment le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies de reconnaître les résultats remarquables de l'Irlande dans le soin mis à protéger la vie des femmes enceintes, tout en assurant une protection légale appropriée à la vie des fœtus¹¹⁰.

63. CMHC, l'OCO et AI constatent que des enfants continuent d'être admis dans des unités psychiatriques pour adultes¹¹¹ et l'OCO invite l'Irlande à déployer davantage d'efforts pour répondre aux besoins des enfants en matière de santé mentale en appliquant les recommandations contenues dans le document *A Vision for Change* (Vision du changement)¹¹². AI déplore la lenteur de mise en œuvre de l'initiative *A Vision for Change* et l'échec de la loi de 2001 sur la santé mentale – régissant les admissions forcées, la détention de patients en établissement et le traitement de patients contre leur gré – à s'accorder avec les droits de l'homme, et recommande d'amender cette loi en conséquence¹¹³. Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent à l'Irlande d'adopter un projet de loi sur les facultés mentales tenant compte des recommandations d'Irish-HRC et de la Commission de réforme des lois¹¹⁴. L'Alliance pour les droits et l'égalité des autistes (AREA) évoque la situation particulière des personnes présentant une pathologie propre au spectre de l'autisme¹¹⁵.

64. Les auteurs de la communication conjointe 1 signalent que l'Irlande n'a pas incorporé le droit au logement dans son cadre législatif et a décidé de ne pas accepter les dispositions de l'article 31 de la Charte sociale européenne, ce qui entraîne des conséquences sensibles sur les normes appliquées par les autorités locales en matière de logement en général et d'accueil des gens du voyage¹¹⁶. Le Rialto Rights in Action Project (RRAP) recommande à l'Irlande d'amender la Constitution de manière à incorporer le droit à un logement convenable, et aussi de légiférer de manière à garantir dans la pratique et à faire respecter les droits au logement des occupants de logements sociaux¹¹⁷. RG évoque la situation particulière des personnes handicapées et recommande en particulier à l'Irlande d'introduire une stratégie concernant le logement des personnes handicapées¹¹⁸.

65. Le Forum Cork sur le logement social (CSHF) indique que l'objectif central de l'Accord national de partenariat social, *Towards 2016*, était de permettre à chaque ménage d'avoir accès à un logement de bonne qualité pour un coût abordable¹¹⁹. Le CSHF décrit les manquements en matière de logement social et leurs conséquences sur les droits de l'homme, notamment pour les ménages avec enfants et pour les jeunes qui démarrent dans la vie, et formule des recommandations pour à y remédier¹²⁰. Le RRAP recommande à l'Irlande de mettre au point une approche de la politique du logement fondée sur le respect des droits, tout en appliquant les stratégies et les politiques en vigueur et en veillant, si besoin est, à ce que celles-ci s'appuient bien sur une base légale. Le RRAP recommande en outre à l'Irlande de réformer sa législation de telle façon que les locataires de logements gérés par les pouvoirs publics jouissent du même niveau de protection que les locataires de logements privés¹²¹, tandis que Irish-HRC recommande à l'Irlande d'amender sa loi de 1966 sur le logement, qui permet à une autorité locale de reprendre possession d'un logement sans formalités¹²².

66. Les Centres pour l'aide judiciaire gratuite (FLAC) décrivent la situation des personnes exposées au risque d'être jetées à la rue pour cause de surendettement ou d'emprunts hypothécaires impossibles à rembourser en raison de la crise économique¹²³. Un certain nombre de communications évoquent également les sans-abri de manière générale¹²⁴.

8. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

67. Les auteurs de la communication conjointe 1 indiquent que l'enseignement en Irlande est étroitement lié à la religion chrétienne majoritaire, et plus particulièrement à la religion catholique, et qu'un enseignement religieux doctrinal est donné dans les écoles¹²⁵. Ils recommandent à l'Irlande de mettre en place un réseau national d'écoles garantissant l'égalité d'accès et d'estime envers les enfants, quelle que soit leur appartenance religieuse, culturelle ou sociale¹²⁶. Irish-HRC recommande de clarifier la situation des aspirants enseignants de manière à ce que les personnes sans appartenance confessionnelle ou

appartenant à des groupes religieux minoritaires ne soient pas découragées de suivre une formation ou de prendre un emploi d'enseignant dans le pays¹²⁷. Pavee Point Travellers' Centre (PPTC) évoque les coupes draconiennes qui ont été faites dans les services d'enseignement des gens du voyage en dépit des inégalités existant déjà entre les enfants des gens du voyage et la population en général¹²⁸.

68. ERI évoque la tendance des jeunes à quitter précocement l'école et indique que la loi de 2000 sur l'éducation (aide sociale) négligeait de préciser de quelle manière fonctionneraient les formules d'enseignement de substitution et ne prévoyait aucune mesure contraignante pour leur réglementation officielle; il fait une recommandation à ce sujet¹²⁹. GLEN évoque les brimades que subissent les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres à l'école, en dépit des politiques en vigueur¹³⁰.

69. La CMHC et l'OCO font état de problèmes liés à l'accès des enfants présentant des besoins spéciaux¹³¹ aux formules d'aide et l'OCO exprime l'avis que l'Irlande devrait préciser les mesures qu'elle entend prendre pour mettre en œuvre la loi de 2004 sur l'éducation des personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux (EPSSEN)¹³². La CMHC fait des recommandations à propos de la promotion de la santé mentale dans les écoles, aux fins d'améliorer le programme d'éducation sociale, personnelle et à la santé¹³³.

70. Grassroots Leadership Support Network (GLSN) indique que le Livre blanc (2000) Learning for Life a été perçu comme un tournant dans le domaine de l'éducation des adultes, particulièrement ceux venant de communautés marginalisées, mais fait observer que bon nombre des aspirations de ce Livre blanc n'ont pas encore été concrétisées, notamment en ce qui concerne l'importance de l'éducation pour tous. GLSN recommande en particulier de revoir le Livre blanc¹³⁴.

9. Minorités et peuples autochtones

71. Irish-HRC, JS1 et la NAAR recommandent à l'Irlande de reconnaître les gens du voyage comme un groupe ethnique minoritaire¹³⁵. Étant donné que le bilan de santé des gens du voyage est nettement moins bon que celui de la population en général, Irish-HRC recommande de s'investir davantage dans des stratégies axées sur la santé des gens du voyage afin d'inverser cette tendance¹³⁶.

72. Préoccupé par le fait que les autorités locales ne mettent pas un nombre suffisant de logements convenables à la disposition des gens du voyage, Irish-HRC recommande en particulier que les autorités nationales, de préférence aux structures locales, se chargent de faire appliquer la loi de 1998 sur le logement (accueil des gens du voyage)¹³⁷. La NAAR recommande une révision de la loi de 2002 sur le logement (dispositions diverses), qui érigeait en infraction pénale le fait de pénétrer sur une propriété privée ou publique sans autorisation, de telle façon que les dispositions de cette loi ne portent pas un préjudice disproportionné aux gens du voyage¹³⁸.

10. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

73. Irish-HRC fait observer que l'Irlande ne s'est toujours pas dotée d'un cadre intégré pour la gestion des problèmes liés à l'immigration et à l'asile¹³⁹. Le MRCI rappelle que le projet de loi de 2010 sur l'immigration, le séjour et la protection n'est toujours pas entré en vigueur¹⁴⁰. Le MRCI et Galway Refugee Support Service (GRSG) soulignent toutefois que certaines des dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre des droits de l'homme¹⁴¹.

74. Irish-HRC recommande un renforcement du dispositif de protection, législatif et politique, des travailleurs migrants vulnérables¹⁴². L'ICI évoque en particulier le regroupement familial¹⁴³.

75. Les auteurs de la communication conjointe 2 (JS2) donnent des informations sur les demandeurs d'asile détenus pour raison d'immigration et recommandent de ne recourir à la détention qu'en tout dernier ressort, et dans des structures appropriées¹⁴⁴.

76. Au vu de la pratique persistante du tribunal d'appel en matière de statut de réfugié, les auteurs de la communication conjointe 2 recommandent la création d'une juridiction d'appel indépendante qui aurait à connaître des recours à propos de décisions concernant les réfugiés, les droits de l'homme, l'immigration et l'exclusion¹⁴⁵. Les auteurs de la communication conjointe 1 indiquent que l'Irlande ne dispose pas d'une juridiction d'appel indépendante efficace et en mesure d'opérer de manière économiquement performante pour statuer sur les questions d'immigration et de naturalisation¹⁴⁶.

77. AI observe que l'Irlande ne dispose pas d'une procédure unique lui permettant d'évaluer les critères d'admissibilité à la protection internationale sous-couvert du statut de réfugié ou de celui de protection subsidiaire¹⁴⁷. Les auteurs de la communication conjointe 2 recommandent d'examiner en même temps les demandes concernant l'asile, la protection subsidiaire et les droits de l'homme¹⁴⁸. Irish-HRC évoque les limites du système de prise en charge directe et de dispersion mis en place à l'intention des réfugiés et des demandeurs d'asile, et recommande la révision de ce système de façon à augmenter le niveau des paiements et à faire en sorte que personne ne reste dans ce système pendant plus d'un an¹⁴⁹. Irish-HRC, le GRSG, JS1 et la NAAR formulent des recommandations à l'effet d'évaluer et/ou de réformer le système de prise en charge directe¹⁵⁰.

78. Les auteurs de la communication conjointe 2 décrivent les conditions de vie des demandeurs d'asile accueillis dans les structures mises à leur disposition dans le cadre de la prise en charge directe et font des recommandations concernant la réforme et l'amélioration du système existant¹⁵¹. Ils décrivent également les obstacles auxquels se heurtent les enfants demandeurs d'asile dans la jouissance de leur droit à l'éducation, dont ils peuvent pourtant se réclamer, et font des recommandations à l'effet d'améliorer l'accès à l'éducation¹⁵². Le GRSG évoque la ségrégation dont sont victimes les enfants dans les centres de prise en charge directe¹⁵³. Les auteurs de la communication conjointe 2 font également état de plaintes relatives à l'efficacité du processus de regroupement familial pour les réfugiés reconnus et font des recommandations en vue d'améliorer cette situation, notamment en accélérant la procédure de regroupement familial pour les enfants¹⁵⁴.

79. AkiDwA fait savoir que les femmes et les filles qui demandent l'asile constituent près de la moitié des résidents des structures de prise en charge directe¹⁵⁵. Il se fait l'écho d'allégations de harcèlement sexuel de la part de certains résidents, de membres de la direction et du personnel, ou encore d'habitants locaux, et aussi de plaintes que les autorités se seraient montrées peu enclines à traiter de façon satisfaisante¹⁵⁶. AkiDwA recommande en particulier d'appliquer la perspective du genre aux politiques et aux procédures d'accueil et d'asile par l'incorporation de directives en la matière dans les processus d'asile, ainsi que d'un code de conduite ayant force obligatoire et d'un programme complet de formation culturelle attentif à la problématique du genre à l'intention des personnes travaillant avec des demandeurs d'asile, en plus d'un centre séparé pour les femmes¹⁵⁷.

80. L'OCO remarque que des progrès significatifs ont été faits dans la prise en charge des enfants séparés demandeurs d'asile en Irlande, tout en notant que la réforme législative qui se fait attendre depuis longtemps dans le domaine de l'asile et de l'immigration devrait prévoir un dispositif d'évaluation de l'âge centré sur l'enfant, la nomination d'un tuteur indépendant, la détermination du statut de réfugié et la fourniture de services s'accordant avec les meilleures pratiques internationales en matière d'asile¹⁵⁸. Un certain nombre de communications évoquent le cas d'enfants séparés ayant été portés disparus en Irlande¹⁵⁹.

81. Les auteurs de la communication conjointe 2 se font l'écho de vives inquiétudes concernant les procédés et pratiques utilisés dans le contexte des expulsions et

recommandent que celles des personnes concernées qui sont arrivées au bout du chemin puissent solliciter les services de l'Organisation internationale pour les migrations. Ils font en outre des recommandations à propos des cas dans lesquels des familles en instance d'expulsion comptent parmi leurs membres des enfants scolarisés¹⁶⁰. L'ICI recommande par ailleurs à l'Irlande de protéger les droits individuels des enfants de nationalité irlandaise issus de parents immigrés, et notamment le droit de vivre sur le territoire national et d'être élevés et éduqués dans des conditions préservant leur bien-être, et de veiller à ce que les enfants ayant la citoyenneté irlandaise ne puissent pas faire l'objet d'une expulsion informelle¹⁶¹.

11. Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme

82. ENAR-Irl considère que l'Irlande doit donner sa définition du terrorisme et recueillir et fournir des données susceptibles de contrôler les effets éventuels, sur les droits de l'homme, d'une législation axée sur la lutte contre le terrorisme, ainsi que la proportionnalité des effets produits sur les minorités ethniques¹⁶².

III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

83. ENAR-Irl remarque que, si de grands pas ont été faits en Irlande dans la protection des droits de l'homme et dans la quête de l'égalité depuis les années 90, ces deux dernières années (depuis la récession) ont signé un recul significatif, au point où la quête de l'égalité et la défense des droits de l'homme pourraient être perçues comme un luxe que l'on ne peut pas s'offrir¹⁶³.

IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

s.o.

V. Renforcement des capacités et assistance technique

84. Évoquant le Livre blanc sur l'aide de l'Irlande, Dóchas recommande à l'Irlande d'élaborer une politique détaillée dans le domaine des droits de l'homme afin de donner une description détaillée du cadre politique du pays en matière de coopération au développement¹⁶⁴. Pour Irish-HRC, les droits de l'homme devraient également être pris en compte dans tous les autres aspects des relations extérieures de l'Irlande¹⁶⁵. Dóchas recommande à l'Irlande de mettre au point une approche de la politique étrangère fondée sur le droit, de promouvoir la coopération internationale et d'œuvrer à la cohérence politique en matière de développement, en se dotant d'indicateurs qui puissent servir à vérifier dans quelle mesure le ministère compétent a atteint ses objectifs¹⁶⁶.

85. Dóchas et les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent à l'Irlande de faire savoir clairement de quelle manière elle entend atteindre l'objectif de verser à l'APD 0,7 % de son PIB d'ici à 2015¹⁶⁷.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council. Two asterisks denote a national human rights institution with "A" status).

Civil society

Afri	Action from Ireland, Dublin, Ireland;
AI	Amnesty International, London, United Kingdom*;
AkiDwA	Akina Dada wa Africa, Dublin, Ireland;
AREA	Autism Rights and Equality Alliance, Ireland;
ARA	Adoption Rights Alliance, Malahide; Ireland;
Atheist-Irl	Atheist Ireland, Dublin, Ireland;
Becket Fund	The Becket Fund for Religious Liberty, Washington, D.C., United States of America*;
Cairde	Cairde, Dublin, Ireland;
CDLP	Centre for Disability Law and Policy at the National University of Ireland, Galway, Ireland;
CMHC	The Children's Mental Health Coalition (coalition of 50 members), Dublin, Ireland (joint submission);
CnG	Conradh na Gaeilge, Dublin, Ireland;
CORI	Conference of Religious of Ireland, Dublin, Ireland (joint submission);
CSHF	The Cork Social Housing Forum composed of: Baile an Aoire (Sheltered Housing Service), Clúid Housing Association, Cork City Partnership, Cork Simom Community, Disability Federation of Ireland, Focus Ireland, Good Shepherd Services, Health Service Executive – Homeless Persons Unit, The Irish Immigrant Support Centre (Nasc), O' Connell Court, Respond Housing Association, Social Housing Development Company Ltd, Sophia Housing Association, Society of St. Vincent De Paul, Threshold Ltd, Traveller Visibility Group; Cork City, Ireland (joint submission);
DL	Doras Luimní, Limerick, Ireland;
Dóchas	Dóchas, The Irish Association of Non-Governmental Development Organisations, Dublin, Ireland;
EFI	Equality for Fathers in Ireland, Ireland;
ELN	European Life Network, Dublin, Ireland;
ENAR-Irl	European Network Against Racism-Ireland composed of: African Cultural Project; Akidwa; Anti Racism Network (ARN); Ballyfermot Traveller Action Project; Cairde; Comhlambh; Community Workers Coop; Cultúr; Donegal Failte Project; Doras Luimni; European Anti Poverty Network (EAPN) Ireland; Galway Refugee Support Centre; Galway Traveller Movement; Immigrant Council of Ireland (ICI); Integration Centre; Irish Refugee Council; Irish Traveller Movement; Lir Anti Racism Training Project; Longford Women's Link (LWL); Louth Minority Ethnic Consortium; Mayo Intercultural Action (MIA); Migrant Rights Centre Ireland (MRCI); The Irish Support Immigrant Centre (Nasc); National Traveller Women's Forum; National Women's Council Ireland; New Communities Partnership; Pavee Point (Traveller Centre); Show Racism the Red Card (SRRC); Sport Against Racism Ireland; St. Vincentian Refugee Centre, Dublin, Ireland (joint submission);
ERI	Edmund Rice International, Geneva, Switzerland;
ET	Educate Together, Dublin, Ireland;
FLAC	Free Legal Advice Centres, Dublin, Ireland;
FLAC-TC	Free Legal Advice Centre-Trinity College, Dublin, Ireland;
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
GLEN	Gay and Lesbian Equality Network; Dublin, Ireland;
GLSN	Grassroots Leadership Support Network whose membership includes: An Cosán Centre for Learning, Leadership and Enterprise; MacUlliam Residents' Association; Oakley Residents' Association; Fettercarin Community Healthcare Project; Tallaght Travellers Community Development Project; Tallezen multi ethnic cultures in Tallaght; Dublin, Ireland
GRSG	Galway Refugee Service Group, Galway, Ireland;
HAI	Humanist Association of Ireland, Dublin, Ireland;

HP	Hope Project, Dublin, Ireland;
ICHR	Irish Centre for Human Rights at the National University of Ireland, Galway, Ireland;
ICI	Immigrant Council of Ireland, Dublin, Ireland;
ICTU	Irish Congress of Trade Union, Dublin, Ireland;
IHF	Irish Heart Foundation, Dublin, Ireland;
IHRC	Islamic Human Rights Commission, Wembley, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland*;
IIFCR	The Iona Institute on Freedom of Conscience and Religion, Dublin, Ireland;
IPRT	Irish Penal Reform Trust, Dublin; Ireland*;
ISPC	Irish Society for the Prevention of Cruelty to Children, Dublin, Ireland;
JFM	Justice for Magdalenes, Bailieborough, Ireland;
JS1	Joint submission 1 presented by Coalition, <i>Your Rights, Right Now</i> composed of Children's Rights Alliance; Dóchas; Disability Federation of Ireland; Educate Together; Free Legal Advice Centres; Irish Council For Civil Liberties; Irish Penal Reform Trust*; Irish Senior Citizen's Parliament; Irish Traveller Movement; Irish Family Planning Association; Irish Congress of Trade Unions; Immigrant Council of Ireland; National Women's Council of Ireland; Simon Communities of Ireland; Transgender Equality Network; The Integration Centre; Union of Students in Ireland; Dublin, Ireland;
JS2	Joint submission 2 presented by: Irish Refugee Council, Dublin Ireland; The Irish Immigrant Support Centre (Nasc), Cork, Ireland and; Doras Luimní, Limerick, Ireland;
JS3	Joint submission 3 presented by: Age Action Ireland; Disability Federation Ireland; Make Room Campaign Alliance; Mental Health Reform; Women's Human Rights Alliance; Dublin, Ireland;
JS4	Joint submission 4 presented by: Choice Ireland and Irish Feminist Network; Dublin, Ireland;
JS5	Joint submission 5 presented by: Irish Family Planning Association, Dublin, Ireland; Sexual Rights Initiative (Action Canada for Population and Development (ACPD); Creating Resources for Empowerment and Action (India), Mulabi - Latin American Space for Sexualities and Rights, Federation for Women and Family Planning (Poland), and others);
MLRC	Mercy Law Resource Centre, Dublin, Ireland;
MRCI	Migrant Rights Centre Ireland, Dublin, Ireland;
NAAR	NGO Alliance Against Racism, Dublin, Ireland (joint submission);
NCFEL	The National Council of the Forum on End of Life, Dublin, Ireland;
NCP	New Communities Partnership and network: Afro-Irish Kidios Club; Association of Malawians in Ireland; Angola Association (Cork); Algerian Community Ireland; Brazilian Women's Association (Limerick); CAMI-Cameroonian association in Ireland; Congolese Community in Ireland; Cork Nepalese Community Ireland; Diaspora Women Initiative; Hindu Cultural Centre Ireland-HCCI; Lithuanian Community Ireland; NANI-Nigerian Association Network Ireland; Romanian Community in Ireland; Southside Chinese Resident Association-SCRA; Dublin, Ireland (joint Submission);
NWCI	National Women's Council of Ireland, Dublin, Ireland;
OLGLM	Our Lady of Guadalupe Life Movement, Castlebar, Ireland;
PPTC	Pavee Point Travellers' Centre, Dublin, Ireland;
PLC	Pro-Life Campaign, Dublin, Ireland;
RG	RehabGroup, Dublin, Ireland*;
RRAP	Rialto Rights in Action Project, a collaboration of Rialto Residents, Dolphin House Community Development Association, The Dolphin and Fatima Health Projects, Community Response, Community Action Network and Participation and Practice of Rights Project; Dublin, Ireland (joint submission);
SSea	Shell to Sea, Mayo Abbey, Ireland;
SWatch	Shannonwach, Limerick, Ireland;
TI-I	Transparency International Ireland, Dublin, Ireland;

TO Table Observers, Ireland.

National human rights institution

Irish-HRC Irish Human Rights Commission, Dublin, Ireland**;

OCO The Ombudsman for Children's Office, Dublin, Ireland.

Regional intergovernmental organization

CoE Council of Europe, France, Strasbourg

- CoE-ECSR: European Committee of Social Rights, Conclusions 2010 (Ireland), Articles 2, 4, 5, 6, 22, 26, 28 and 29 of the Revised Charter, December 2010;
- CoE-CPT: Report to the Government of Ireland on the visit to Ireland carried out by the European Committee for the prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment from 25 January to 5 February 2010, CPT/Inf (2011) 3, 10 February 2011
- CoE-Commissioner: Report by the Council of Europe Commissioner for Human Rights, on his visit to Ireland 26–30 November 2007, CommDH(2008)9, 30 April 2008;
- CoE GRECO: Group of States against Corruption (GRECO): Second Evaluation Round, Compliance Report on Ireland adopted by GRECO, 11-15 February 2008, Greco RC-II (2007) 11E;
- CoE-ECRI: European Commission Against Racism and Intolerance, Report on Ireland (third monitoring cycle) adopted on 15 December 2006, CRI (2007)24, 24 May 2007.

- ² Irish-HRC, paras. 8 and 18; see also CMHC, p. 5; CoE-Commissioner, para. 8; CoE-ECRI, para. 9; ENAR-Irl, p. 5; ICHR, p. 2; IHF, para. 2 and p. 2; JS1, p. 2; JS3, p. 2; MRCI, p. 1 and 5; OCO, para. 4; RG, p. 3.
- ³ TI-I, pp. 2 and 4.
- ⁴ JS1, para. 2; see also Atheist-I, para. 2.1; CoE-Commissioner, para. 7; CoE-ECRI, paras. 11–12; ENAR-Irl, p. 3; MLRC, p. 2; SWatch, p. 2; TO, para. 6.
- ⁵ Irish-HRC, para. 9; see also Atheist-I, para. 2.1; ICHR, p. 5; IHF, para. 2; MLRC, p. 2; NAAR, para. 3; NCP, para. 9; RRAP, p. 2.
- ⁶ Irish-HRC, para. 10; NAAR, para. 3; see also ICHR, p. 5.
- ⁷ JS1, para. 1; see also Becket Fund, p. 2; ENAR-Irl, p. 3; ICHR, p. 2; Irish-HRC, para. 9; JS3, para. 1.1; MLRC, p. 2.
- ⁸ OCO, para. 5 and AI, p. 2; see also CoE Commissioner, para. 10.
- ⁹ OCO, para. 5; see also AI, p. 4; CoE Commissioner, paras. 41-44; ISPPC, p. 3; JS1, paras. 25–26.
- ¹⁰ JS1, para. 2; see also IHF, para. 5; TO, para. 8.
- ¹¹ JS1, para. 5; see also ENAR-Irl, p. 3; GRSG, p. 2; IHF, para. 4; Irish-HRC, para. 5; MRCI, p. 2; NAAR, paras. 4-5; TO, p. 6.
- ¹² Irish-HRC, para. 5; JS1, para. 5; ICHR, p. 3; ICI, para. 9; see also GRSG, p. 2; JS3, para. 2.1; NAAR, paras. 4–5; NCP, para. 9.
- ¹³ Irish-HRC, para. 5; see also Atheist-I, para. 2.2; ENAR-Irl, p. 4 and 9; ICHR, p. 4.
- ¹⁴ IPRT, p. 5; see also OCO, para. 7.
- ¹⁵ ICI, para. 1.2.
- ¹⁶ JS1, para. 14; see also AI, p. 4, AkiDwA, p. 3; FLAC-TC; p. 6; GSRG, p. 5, Irish-HRC, para. 19; IPRT, p. 4; NAAR, para. 25.
- ¹⁷ OCO, para. 8; see also JS3, para. 2.6.
- ¹⁸ NCP, para. 16.
- ¹⁹ Irish-HRC, para. 6; see also CoE Commissioner, para. 37; IHF, para. 5 and p. 2; JS1, para. 3.
- ²⁰ OCO, para. 25.
- ²¹ NWCI, p. 5.
- ²² Irish-HRC, para. 7; see also Atheist-I, para. 2.3; CoE Commissioner, paras. 30-35; CoE-ECRI, paras. 55–57; JS1, para. 2.
- ²³ JS1, para. 34.
- ²⁴ JS1, para. 7; see also CoE-ECSR, p. 3; ISPPC, p. 5.
- ²⁵ Irish-HRC, para. 11; see also Atheist-I, para. 2.1; CoE-ECI, paras. 13 and 15; ICHR, p. 4.

- 26 Irish-HRC, para. 11; see also JS1, para. 17; NWCI, p. 6.
- 27 JS1, para. 31; see also CoE Commissioner, paras. 85–90; CoE-ECRI, paras. 26–28; ENAR-Irl, pp. 4-5 and 9; ICI, para. 9; NAAR, paras. 6 and 8–9.
- 28 NAAR, para. 10; see also CoE-ECRI, paras. 121–126; ICHR, pp. 2–3.
- 29 ENAR-Irl, pp. 3–4.
- 30 NCP, para. 9; see also NAAR, para. 18.
- 31 ENAR-Irl, pp. 4–5; NAAR, para. 18.
- 32 JS1, para. 8; see also CoE-ECRI, paras. 29–32; IHF, para. 3; NAAR, para. 7.
- 33 JS1, p. 3; see also CoE-ECRI, paras. 33–35 and 43–48; ENAR-Irl, p. 4; MLRC, p. 2.
- 34 JS1, para. 18; IPRT, p. 5.
- 35 DL, p. 4; see also NAAR, para. 18.
- 36 Irish-HRC, para. 14.
- 37 CnG, pp. 2–3.
- 38 SWatch, pp. 1 and 4–6.
- 39 SSea, pp. 2–5; TO, paras. 16–21.
- 40 SWatch, pp. 2–4; AI, p. 4; see also CoE Commissioner, paras. 112–114.
- 41 AI, pp. 4–5; see also ENAR-Irl, p. 7; SWatch, pp. 1–5.
- 42 Irish-HRC, para. 36; see also CDLP, p. 3; JS3, para. 3.2.
- 43 Irish-HRC, para. 37; see also CDLP, p. 4; CoE-CPT, paras. 139–141.
- 44 OCO, para. 15; see also CMHC, p. 8; CoE Commissioner, paras. 68–70; CoE-CPT, paras. 26 and 40; JS1, para. 11; IPRT, pp. 4–5.
- 45 CMHC, pp. 7–9.
- 46 Irish-HRC, paras. 17–18; AI, p. 1; see also CoE-CPT, paras. 21-25; 32–33; 41–107; FLAC-TC, pp. 5–6; IPRT, p. 2; JS1, para. 11.
- 47 AI, p. 4.
- 48 CoE-CPT, para. 48; Irish-HRC, paras. 17–18; FLAC-TC, p. 6; IPRT, p. 3; JS1, para. 11.
- 49 Irish-HRC, para. 20; see also JS1, pp. 3–4; IPRT, p. 2.
- 50 Irish-HRC, para. 21.
- 51 JS1, p. 4; see also JS3, para. 2.5; NWCI, pp. 5-6.
- 52 NWCI, p. 2; see also CoE Commissioner, paras. 82–84; JS3, para. 2.1.
- 53 Irish-HRC, para. 25; see also CORI, p. 2; ICI, para. 5; OCO, para. 19.
- 54 JS1, p. 4; see also ICI, para. 5.1.
- 55 CORI, paras. 1-6.
- 56 MRCI, p. 2.
- 57 NAAR, para. 28.
- 58 OCO, para. 12; see also CMHC, pp. 9–10; ISPPC, p. 3; JS1, para. 26.
- 59 JFM, para. 1.3.
- 60 JFM, para. 1.2.
- 61 JFM, para. 1.6.
- 62 OCO, para. 18; see also CoE Commissioner, paras. 45–47; GIEACPC, pp. 1–3; JS1, para. 12.
- 63 OCO, para. 14.
- 64 JS1, para. 4; see also CDLP, pp. 1-2.
- 65 RG, p. 6; see also CDLP, p. 2.
- 66 ICHR, p. 5; see also; see also FLAC-TC pp. 4–5; Irish-HRC, para. 32; JS1, para. 14.
- 67 OCO, para. 16.
- 68 OCO, para. 17; see also CoE Commissioner, para. 62.
- 69 Irish-HRC, para. 33.
- 70 Irish-HRC, para. 34; see also CoE Commissioner, para. 13; JS1, para. 13; FLAC, pp. 1–2.
- 71 Afri, pp. 1–5; see also CoE-CPT, paras. 11–13; SSea, p. 5.
- 72 TI-I, pp. 2–4; see also CoE-GRECO, paras. 13–20.
- 73 DL, pp. 1–3; see also CoE-ECRI, paras. 16–17.
- 74 Irish-HRC, para. 26; see also CoE-ECRI, paras. 18–20.
- 75 JS1, para. 17; see also ARA, paras. 8.1–12.
- 76 ARA, paras. 8.4 and 8–12.
- 77 OCO, para. 10; see also CORI, para. 14 and p. 4; ISPPC, pp. 3–4.
- 78 OCO, para. 11; see also ERI, paras. 10–12; HP, p. 3.
- 79 ERI, paras. 13–17; see also CORI, para. 14 and p. 4; JS3, para. 3.1; OCO, para. 11.

- 80 EFI, p. 1.
- 81 JS1, para. 18; see also GLEN, pp. 2–3 and 5; NWCI, p. 3.
- 82 GLEN, pp. 1–2.
- 83 Irish-HRC, para. 13; see also CoE Commissioner, para. 81; JS1, para. 19; FLAC, p. 5.
- 84 JS1, para. 15; see also Atheist-I, para. 3.1.
- 85 JS1, para. 15; see also Atheist-I, para. 3.3; Becket Fund, para. 2.1 and p. 5.
- 86 IHRC, pp. 2–3.
- 87 Becket Fund, paras. 2.2 and 2.3 and p. 3; see also IIFCR, pp. 1–5.
- 88 TI-I, pp. 3–4; see also CoE-GRECO, paras. 6–12.
- 89 Irish-HRC, para. 12; see also CoE Commissioner, para. 77; JS4, p. 3; NWCI, p. 2.
- 90 NAAR, para. 17, see also CoE-ECRI, paras. 103–104 and 106; ENAR-Irl, p. 5; JS1, para. 16.
- 91 CDLP, p. 4; RG, p. 6.
- 92 NWCI, p. 3; see also RG, pp. 3–4.
- 93 ICTU, para. 6; see also JS1, para. 20.
- 94 ICTU, paras. 20–30.
- 95 ICTU, paras. 31–37.
- 96 JS1, para. 21; see also DL, pp. 4–5; ENAR-Irl, p. 5; FLAC-TC, pp. 3–4; GSRG, p. 3; ICI, para. 6; ICI, para. 6; JS2, paras. 26–28 and 30; NAAR, para. 27; NCP, para. 15; NWCI, p. 3.
- 97 Irish-HRC, para. 38; see also AREA, p. 4; NWCI, pp. 3–4.
- 98 RG, p. 4; see also CDLP, p. 1.
- 99 OCO, para. 24; see also CoE Commissioner, paras. 38–40.
- 100 JS1, para. 22; see also AkiDwA, pp. 3 and 5; CoE-ECRI, paras. 60 and 62; ENAR-Irl, p. 6; FLAC, pp. 3–4; GRSR, p. 3 and 5; ICI, para. 4; JS3, para. 3.5; MRCI, p. 4; NAAR, paras. 22 and 26; PPTC, p. 6.
- 101 Cairde, para. 3; see also IHF, paras. 3 and 9.
- 102 Irish-HRC, para. 35; see also IHF, paras. 8–12.; JS1, para. 29; JS3, paras. 2.1; 2.2 and 2.4.
- 103 JS1, para. 23, see also Cairde, p. 6; ENAR-Irl, p. 6; Irish-HRC, para. 35; JS3, para. 2.7; NWCI, p. 4.
- 104 IHF, paras. 18–20 and p. 5; see also JS3, para. 2.1.
- 105 OCO, para. 20; see also JS3, para. 2.3.
- 106 NCFEL, pp. 1–4.
- 107 Cairde, paras. 6–13.
- 108 MRCI, p. 3; see also Cairde, para. 11; ICI, para. 7.
- 109 JS1, para. 27; see also CoE Commissioner, paras. 78–80; JS3, para. 2.5; JS4, pp. 1–3; JS5, pp. 1–5; NWCI, p. 5.
- 110 PLC, pp. 1–2 and 4; see also ELN, pp. 1–5; OLGLM, pp. 1–3.
- 111 CMHC, pp. 3–4; OCO, para. 21; AI, p. 3; see also CoE Commissioner, paras. 59–60.
- 112 OCO, para. 21; see also CMHC, p. 5; JS3, para. 2.5.
- 113 AI, p. 3 and 5; see also CMHC, pp. 3 and 5; CoE Commissioner, para. 57; HP, p. 1; Irish-HRC, para. 36; JS3, paras. 2.1 and 2.5.
- 114 JS1, para. 10; see also AREA, p. 5; AI, p. 3 and 5; see also CMHC, pp. 3 and 5; CoE Commissioner, para. 57; HP, p. 1; Irish-HRC, para. 36; JS3, paras. 2.1 and 2.5; CORI, para. 7 and p. 3; IHF, para. 6; JS3, p. 2; RG, pp. 3–5.
- 115 AREA, pp. 1–5.
- 116 JS1, para. 24; see also JS3, paras. 1.2 and 3.2; MLRC, p. 2; RRAP, p. 1.
- 117 RRAP, p. 2; see also JS1, para. 24; JS3, p. 2.
- 118 RG, p. 5.
- 119 CSHF, para. 8; see also RRAP, p. 2.
- 120 CSHF, paras. 13–31; see also JS3, para. 3.4; MLRC, p. 5.
- 121 RRAP, pp. 2–3; see also JS3, para. 3.8; MLRC, pp. 4–6.
- 122 Irish-HRC, para. 39; see also MLRC, pp. 3–4.
- 123 FLAC, pp. 2–3; see also JS1, para. 24; JS 3, para. 3.9.
- 124 CSHF, p. 8; JS3, para. 3.1; MLRC, pp. 2 and 5.
- 125 JS1, para. 28; see also Atheist-I, para. 4; CoE Commissioner, para. 55; CoE-ECRI, paras. 84–86; ENAR-Irl, p. 6; ET, pp. 1–5; HAI, pp. 3–4; ICI, para. 8; JS4, p. 3.
- 126 JS1, p. 9; see also Atheist-I, para. 4; CoE-ECRI, paras. 87–88; ET, pp. 1–5; HAI, p. 3.
- 127 Irish-HRC, para. 42; see also ET, p. 1; GLEN, pp. 3–4; NAAR, para. 13.
- 128 PPTC pp. 5–6; see also CoE-ECRI, paras. 89–92; Irish-HRC, para. 29.

- ¹²⁹ ERI, pp. 7–9; see also Atheist-I, para. 4.
- ¹³⁰ GLEN, pp. 4–5.
- ¹³¹ CMHC, pp. 6–7; OCO, para. 23; see also JS1, para. 29.
- ¹³² OCO, para. 23; see also CORI, paras. 8–10 and p. 3.
- ¹³³ CMHC, pp. 6–7.
- ¹³⁴ GLSN, pp. 3–5.
- ¹³⁵ Irish-HRC, para. 28; JS1, para. 31; NAAR, para. 14; see also CoE Commissioner, para. 97; ENAR-Irl, p. 6; PPTC, pp. 2–3 and 6.
- ¹³⁶ Irish-HRC, para. 30; see also CoE-ECRI, paras. 101–102 and 105; JS3, paras. 2.1 and 2.7; PPTC, p. 2 and 5.
- ¹³⁷ Irish-HRC, para. 31; see also CoE Commissioner, paras. 93–96; CoE-ECRI, paras. 96–97 and 99.
- ¹³⁸ NAAR, para. 15; see also CoE-ECRI, paras. 98 and 100; Irish-HRC, JS3, para. 3.3; para. 31; NECI, pp. 4–5; PPTC, pp. 4 and 6.
- ¹³⁹ Irish-HRC, para. 22; see also NAAR, para. 20; NCP, para. 17.
- ¹⁴⁰ MRCI, p. 4; see also AkiDwA, p. 2; ENAR-Irl, p. 7.
- ¹⁴¹ MRCI, p. 3; GRSG, pp. 1–2.
- ¹⁴² Irish-HRC, para. 24; see also CoE-ECRI, paras. 78–83.
- ¹⁴³ ICI, para. 2.
- ¹⁴⁴ JS2, paras. 3–6.
- ¹⁴⁵ JS2, paras. 14–16; see also ENAR-Irl, p. 6; FLAC-TC, pp. 3–4.
- ¹⁴⁶ JS1, para. 32; see also ICI, p. 1; NAAR, para. 21; NCP, para. 8.
- ¹⁴⁷ AI, p. 3; see also JS2, paras. 8–10.
- ¹⁴⁸ JS2, para. 11.
- ¹⁴⁹ Irish-HRC, para. 23; see also AI, pp. 4–5; CoE-ECRI, paras. 73–74; ENAR-Irl, p. 6; FLAC-TC, pp. 2–3; GRSG, p. 1; JS2, paras. 24–25; JS3, para. 3.6; NAAR, para. 24; NPC, paras. 10–11.
- ¹⁵⁰ GRSG, p. 5; Irish-HRC, para. 23; JS1, para. 33; NAAR, para. 24; see also CoE-ECRI, paras. 76–77; CORI, para. 16; DL, pp. 5–6; FLAC, p. 3; JS2, para. 29.
- ¹⁵¹ JS2, paras. 32–34; see also CoE Commissioner, paras. 107–108; GRSG, pp. 2 and 4–5; NCP, para. 13.
- ¹⁵² JS2, paras. 35–39.
- ¹⁵³ GRSG, pp. 3–4.
- ¹⁵⁴ JS2, paras. 40–43; see also CoE Commissioner, paras. 109–11; NCP, para. 11.
- ¹⁵⁵ AkiDwA, p. 3.
- ¹⁵⁶ AkiDwA, paras. 1–9; see also ENAR-Irl, p. 6.
- ¹⁵⁷ AkiDwA, pp. 1 and 5; see also NWCI, p. 5.
- ¹⁵⁸ OCO, para. 19; see also CoE Commissioner, paras. 48–53; CORI, para. 15 and p. 4; IWSPPC, p. 5; JS2, paras. 44 and 46–47; NAAR, para. 23; NCP, para. 13.
- ¹⁵⁹ CoE Commissioner, para. 54; ISPPC, p. 5; NAAR, para. 23; NCP, para. 13.
- ¹⁶⁰ JS2, paras. 19–23; see also NCP, para. 12.
- ¹⁶¹ ICI, para. 3; see also NCP, para. 12.
- ¹⁶² ENAR-Irl, p. 7.
- ¹⁶³ ENAR-Irl, p. 7.
- ¹⁶⁴ Dóchas, pp. 5–6; see also Irish-HRC, para. 16.
- ¹⁶⁵ Irish-HRC, para. 16; see also JS1, para. 30.
- ¹⁶⁶ Dóchas, p. 4.
- ¹⁶⁷ Dóchas, p. 3; JS1, para. 30.